

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin K 40 Nettoyant pour systèmes de chauffage



Date d'émission: 08.01.2018

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit **Sotin K 40 Nettoyant pour systèmes de chauffage**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées
- 1.2.1 Utilisations pertinentes Produit d'épuration
- 1.2.2 Utilisations déconseillées Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Eye Irrit.2 : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage Le produit est classifié es étiqueté selon le règlement CLP / GHS.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Contient 2,2'-[[[Méthyl-1H-benzotriazole-1-yl) méthyl]imino]bis-éthanol,

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- 2.3 Autre dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants**Description**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Teneur [%]	Classification
Acide citrique monohydrate	201-069-1	5949-29-1	1 - <15	Eye Irrit.2, H319
2,2'-[[Méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol	279-501-3	88477-37-6	1 - <3	Acute Tox.4, H302; Eye Dam.1, H318; Skin Sens.1, H317; Aqu. Chron.3, H412

Indications complémentaires

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC.).
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Après ingestion

Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir RUBRIQUE 7, 8, 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulation ce produit. Avant les pauses et avant quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec de agents oxydants.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Aucune donnée n'est disponible.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection (EN 166 :2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion : > 0,4mm ; Caoutchouc butyle, ≥ 480min (EN 374)

En cas de contact par projection : > 0,4mm ; Caoutchouc butyle, ≥ 120min (EN 374)

Protection du corps

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre A (DIN EN 14387).

Risques thermiques

Pas d'autres informations disponibles.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Température d'auto-inflammabilité [°C] non déterminé

Température de décomposition [°C] non déterminé

Viscosité à 20°C [mPas] non déterminé

Propriétés explosives non déterminé

Propriétés comburantes non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	limpide
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	3,0 - 4,0
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,11
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir la rubrique 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Composés fortement basiques. Oxydant fort. Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

88477-37-6 2,2'-[[[Méthyl-1H-benzotriazole-1-yl]

méthyl]imino]biséthanol

Orale LD50 300 - 2000mg/kg Rat

5949-29-1 Acide citrique monohydrate

Intrapéritonéal LD50 940mg/kg Souris

Dermique LD50 > 2000mg/kg Rat

Orale LD50 5400mg/kg Souris (OECD 401)

Intrapéritonéal LD50 725mg/kg Rat

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Irritant (Méthode de calcul).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Pas de classification (Méthode de calcul).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée (Méthode de calcul).

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****88477-37-6 2,2'-[[[1-Méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol**

LC50 / 96h 134,2 mg/l Brachidanio rerio
EC50 / 72h 29mg/l Desmodesmus subspicatus
EC50 / 48h 83mg/l Daphnia magna

5949-29-1 Acide citrique monohydrate

LC50 / 16h > 10000 mg/l Pseudomonas putida
LC50 / 168h 425mg/l Scenedesmus quadricauda (alga)
LC50 / 24h 1535mg/l Daphnia magna
LC50 / 48h 440mg/l Leuciscus idus

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Aucun agent tensio-actif n'est contenu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Recommandation :**Produit**

Éliminer comme déchet dangereux

Catalogue européen des déchets

070601* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Recommandation :**Emballages non nettoyés**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID/ADN**

MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA

NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****PRESCRIPTIONS DE CEE**

1991/689(2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE(2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2015)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

VOC (1999/13/CE)

0%.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstract Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 EC50: Median effective concentration
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EmS: Emergency Schedules
 GHS: Globally Harmonised System
 IATA: International Air Transport Association
 IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 IFA: Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
 INRS: Institut national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Median lethal dose
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 VOC: Volatile organic compounds
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Acute Toxicity, Hazard Category 4
 Aqu. Chron.3: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category3
 Eye Dam.1: Serious eye damage, Hazard Category 1
 Eye Irrit.2: Eye irritation, Hazard Category 2
 Skin Sens.1: Sensitisation – Skin, Hazard Category 1

16.3 Autres informations

sections modifiées SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14